

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2017
Réuni le : 13/11/2017
Sous la présidence de : Christine Biaujoy
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2017

Numéro de la DBM : 9

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

DBM pour vote N°6 du 15.06.17 = 3 500.00 € pour manuels scolaires ventilée de la manière suivante (acte admin n° 5/45):

=> 2 000.00 € sur le service SRH RESTAU ODENREE

=> 785.00 € sur le service ALO ENTRET OTVXENTET

pour info D.O.=> 715.00 € service AP ACTIONPEDAG 0VOLTAIRE

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujoy

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:31



Académie :
POITIERS

Exercice : 2017

MINISTERE : Education Nationale

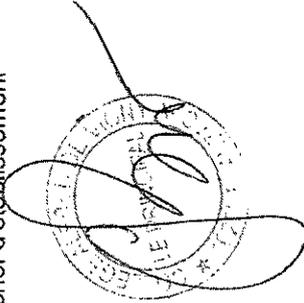
DEPARTEMENT :
CHARENTE

Etablissement : 0160012B
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Brossac

16250 BLANZAC
Téléphone : 05-45-64-25-15

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 9
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Mme Christine BIAUJOUT, chef d'établissement



MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Académie : POITIERS
Exercice : 2017

Etablissement : 0160012B
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Blossac

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : Mme Christine BIAUJOUT
Comptable assignataire : Mme Frédérique PUYDUPIN

16250 BLANZAC

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°9			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	53 587.56	51 273.00	-2 314.56
Vie de l'élève	2 176.91	2 176.91	0.00
Administration et logistique	112 300.81	94 368.87	-17 941.94
Total services généraux (1)	168 065.28	147 808.78	-20 256.50
Restauration et hébergement	104 165.80	102 165.80	-2 000.00
Bourses nationales	7 000.00	7 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	111 165.80	109 165.80	-2 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	279 231.08	256 974.58	-22 256.50
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	16 149.00	16 149.00	0.00

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°9

PREVISIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	56 372.56	-2 785.00	53 587.56		51 273.00	0.00	51 273.00	
Vie de l'élève	2 176.91	0.00	2 176.91		2 176.91	0.00	2 176.91	
Administration et logistique	111 515.81	785.00	112 300.81		94 358.87	0.00	94 358.87	
Total services généraux (1)	170 065.28	-2 000.00	168 065.28		147 808.78	0.00	147 808.78	
Restauration et hébergement	102 165.80	2 000.00	104 165.80		102 165.80	0.00	102 165.80	
Bourses nationales	7 000.00	0.00	7 000.00		7 000.00	0.00	7 000.00	
Total services spéciaux (2)	109 165.80	2 000.00	111 165.80		109 165.80	0.00	109 165.80	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	279 231.08	0.00	279 231.08		256 974.58	0.00	256 974.58	

Résultat prévisionnel	-22 256.50	0.00	-22 256.50
CAF ou IAF	-15 099.56	0.00	-15 099.56

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	16 149.00	0.00	16 149.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	0.00	295 380.08	0.00	273 123.58

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Académie : POITIERS
Exercice : 2017

Etablissement : 0160012B
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Blossac

Ordonnateur : Mme Christine BIAUJOUT
Comptable assignataire : Mme Frédérique PUYDUPIN

16250 BLANZAC

Pièce B8.3
DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°9

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	279 231.08	256 974.58
	Résultat prévisionnel	-22 256.50

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	16 149.00	16 149.00
IAF	15 099.56	0.00
Aliénation ou cessions immobilières	0.00	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	15 099.56
Total	31 248.56	31 248.56

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
79 369.33	15 099.56	0.00
		64 269.77

D.B.M. n°9 Date résultat du CA : 13/11/2017 Réf : REGUL. DBM PR VOTE N° 6 Opération n°18 Type opération : 31 - Virement entre services

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	
1	AP	CGLOB	13MS-		Activité pédagogique CREDITS GLOBALISES Manuels scolaires	16 778.15	-2 785.00			13 993.15
2	ALO	ENTRET	0TVXENTRE		Administration et logistique ENTRETIEN TRAVAUX ENTRETIEN	4 000.00	785.00			4 785.00
3	SRH	RESTAU	0DENR		Restauration et hébergement RESTAURATION Achats de denrées	74 150.00	2 000.00			76 150.00

BIEN_20162017_45_0160012B_170627120041

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ALFRED DE VIGNY-0160012B

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 45

Année scolaire : 2016-2017

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Oui

Nombre : 1

Pièce jointe n°1 : calcul fonds de roulement.xlsx

Observations :

Observation n°1 : Afin de pouvoir valider cette dbm et comme pour chaque prélèvement sur FDR, il convient de me transmettre une attestation de votre comptable dûment complétée et signée justifiant du montant de ce fonds de roulement au jour du conseil d'administration.

Ci-joint, un fichier qui pourra vous aider.

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Decroix

Prénom : Bernard

Signé le: 27/06/2017 12:00:41

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 BLANZAC PORCHERESSE
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 45
Année scolaire : 2016-2017
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2017

Réuni le : 26/06/2017

Sous la présidence de : Christine Biaujout

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2017

Numéro de la DBM : 8

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Prélèvement sur les fonds de roulements de 3 500.00 € pour l'achat de manuels scolaires

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout

Prénom : Christine

Signé le: 27/06/2017 11:45:20

Académie :
POITIERS

Exercice : 2017

MINISTRE : Education Nationale

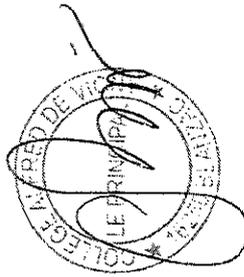
DEPARTEMENT :
CHARENTE

Etablissement : 0160012B
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Brossac

16250 BLANZAC
Téléphone : 05-45-64-25-15

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Mme Christine BIAUJOUT, chef d'établissement



MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Académie : POITIERS
Exercice : 2017

Etablissement : 0160012B
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Brossac

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : Mme Christine BIAUJOUT
Comptable assignataire : Mme Frédérique PUYDUPIN

16250 BLANZAC

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°6

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	47 260.00	42 160.44	-5 099.56
Vie de l'élève	2 176.91	2 176.91	0.00
Administration et logistique	111 515.81	94 358.87	-17 156.94
Total services généraux (1)	160 952.72	138 696.22	-22 256.50
Restauration et hébergement	102 165.80	102 165.80	0.00
Bourses nationales	7 000.00	7 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	109 165.80	109 165.80	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	270 118.52	247 862.02	-22 256.50
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	16 149.00	16 149.00	0.00

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°6

PREVISIONS BUDGETAIRES										
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
	DEPENSES					RECETTES				
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle		
Activité pédagogique	43 760.00	3 500.00	47 260.00		42 160.44	0.00	42 160.44			
Vie de l'élève	2 176.91	0.00	2 176.91		2 176.91	0.00	2 176.91			
Administration et logistique	111 515.81	0.00	111 515.81		94 358.87	0.00	94 358.87			
Total services généraux (1)	157 452.72	3 500.00	160 952.72		138 696.22	0.00	138 696.22			
Restauration et hébergement	102 165.80	0.00	102 165.80		102 165.80	0.00	102 165.80			
Bourses nationales	7 000.00	0.00	7 000.00		7 000.00	0.00	7 000.00			
Total services spéciaux (2)	109 165.80	0.00	109 165.80		109 165.80	0.00	109 165.80			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	266 618.52	3 500.00	270 118.52		247 862.02	0.00	247 862.02			

Résultat prévisionnel	-16 756.50	-3 500.00	-22 256.50
CAF ou IAF	-11 599.56	-3 500.00	-15 099.56

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	16 149.00	16 149.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	3 500.00	286 267.52	264 011.02

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Académie : POITIERS
Exercice : 2017

Etablissement : 01600128
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 route de Brossac

Pièce B8.3
DBM VOTE

Ordonnateur : Mme Christine BIAUJOUT
Comptable assignataire : Mme Frédérique PUYDUPIN

16250 BLANZAC

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°6

Rappel de la section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	270 118.52
	247 862.02
	-22 256.50
	Résultat prévisionnel

Tableau prévisionnel de financement	
Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	16 149.00
IAF	15 099.56
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00
	15 099.56
Total	31 248.56

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
79 369.33	11 599.56	3 500.00
		FDR estimé
		64 269.77

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2017

Réuni le : 13/11/2017

Sous la présidence de : Christine Biaujout

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

AVENANT A L'ADHESION AU MARCHE CONTRÔLES TECHNIQUES DU 01.09.17 AU 31.08.18 GERE PAR LE GROUPE AGAPE

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:34



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

LYCÉE MARGUERITE DE VALOIS

24 MARS 2017

ARRIVÉE
INTENDANCE N° 1162

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identificateur du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Lycée Marguerite de Valois - 12 rue Louise Lériget - 16023 ANGOULEME CEDEX
Service des Marchés Publics - **AGAPE16**
Représenté par **Monsieur Jean-Pierre GOVIGNON** - Proviseur du lycée

B - Dénomination sociale

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société DEKRA
Bureau des Charentes
Carré Lemercier
11 Cours Lemercier
17100 SAINTES

Titulaire des lots :

- 3 : ssi et désenfumage**
- 5 : appareils de levage**
- 8 : équipements de travail**
- 10 : appareils à pression**
- 11 : chaufferies et rejets**
- 12 : lignes de vie**

DEKRA Industrial SAS
SAS au capital de 8 628 320 € - RCS Limoges 433 250 634
AGENCE CENTRE ATLANTIQUE
Site de Saintes - Activité Exploitation
ZAC de l'Espérance
3 Rue Pierre et Marie Curie - CS 60058
17102 SAINTES CEDEX
Tél. 05 46 93 71 62 - Fax 05 46 97 85 72

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

« Contrôles techniques obligatoires des collèges et lycées adhérents du groupement AGAPE16 »

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 01/09/2013

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 48 mois.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :** Variable selon adhésions en cours de marché.

- **Taux de la TVA :**
- **Montant HT :**
- **Montant TTC :**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Objet :

**Prolongation par avenant du marché « Contrôles techniques obligatoires 2013-2017 » :
Prolongation du 01 septembre 2017 au 31 aout 2018 – soit 12 mois**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

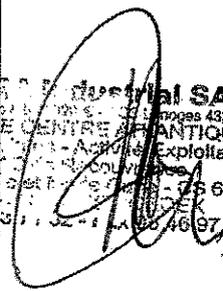
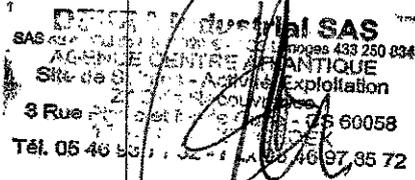
NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
AGUADO Xavier	10/03/2017 SAINTES	  <p>DITEC Industriale SAS SAS au capital de 433 250 034 euros AGENCE CENTRE ATLANTIQUE Site de Saintes - Activités Exploitation 3 Rue ... Tél. 05 46 50 ...</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)



A : Angoulême, le 21/02/2017
Signature du pouvoir adjudicateur :

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Angoulême, le

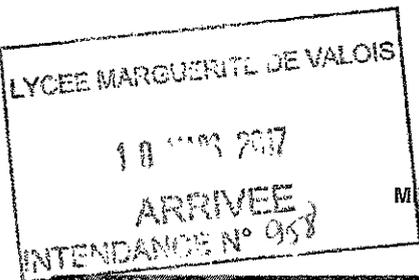
Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Lycée Marguerite de Valois - 12 rue Louise Lériget - 16023 ANGOULEME CEDEX
Service des Marchés Publics - AGAPE16
Représenté par **Monsieur Jean-Pierre GOVIGNON** - Proviseur du lycée

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SIEGE SOCIAL :

AGENCE SPORTEST :

Boîte 18 - Etage 5
1 le moulin de la Chaussée
44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
Tél : 02. 51.70.69.90.30 Fax : 02.51.70.90.29
Siret : 431 459 148 00034 email : info@sportest.fr

Titulaire du lot 6 : vérification des équipements et installations sportives

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

« Contrôles techniques obligatoires des collèges et lycées adhérents du groupement AGAPE16 2013-2017 »

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 01/09/2013

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 48 mois.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :** variable selon adhésions en cours de marchés

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Objet :

Prolongation par avenant du marché « Contrôles techniques obligatoires 2013-2017 » :

Prolongation du 01 septembre 2017 au 31 aout 2018

Soit pour une période de 12 mois

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :
- Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mme RIBEIRO Eliane Gérante	Le 07.03.2017 A SPGL	 02 51 70 90 30 contact@sportest.fr www.sportest.fr SPORTEST 1, Le Moulin de la Chaussée 44310 - St Philbert de Grand Lieu SIRET 431 489 148 00034

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

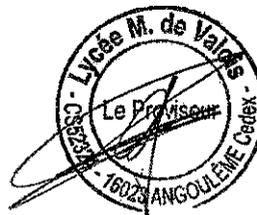
F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Angoulême, le 21/02/2017

Signature du pouvoir adjudicateur :



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Angoulême, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Lycée Marguerite de Valois - 12 rue Louise Lériget – 16023 ANGOULEME CEDEX
Service des Marchés Publics - **AGAPE16**
Représenté par **Monsieur Jean-Pierre GOVIGNON** – Proviseur du lycée

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société APAVE
Zi n°3 – Avenue Maryse Bastié
16340 ISLE D'ESPAGNAC
☎ : 05.45.69.20.69
Fax : 05.45.69.46.86
Siret : 518 720 925 000529

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

« Contrôles techniques obligatoires 2013-2017 »

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 01/09/2013

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 01 septembre 2013 au 31 août 2014
Renouvelable 3 fois soit du : 01 septembre 2014 au 31 août 2017

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Objet : Prolongation du marché – pour une période de 12 mois : soit du 01 septembre 2017 au 31 août 2018 pour les lots :
- **1 : installations électriques**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

- 2 : installations de gaz
- 4 : Ascenseurs et appareils de levage
- 7 : portes et portails
- 9 : installations de cuisson
- 13 : cabines de bronzage

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

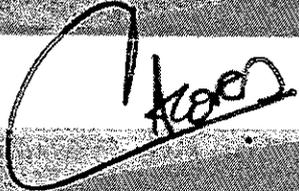
OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :- 5%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sébastien SALORD Chef d'Agence  Apave Sudeurope Z.I. N° 3 - Avenue Maryse Bastié 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC Tél. 05 45 69 20 69 - Fax 05 45 69 46 86	le 06. juillet 2017 Angoulême.	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Angoulême, le 29/06/2017

Signature du pouvoir adjudicateur :



AK

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

BIEN_20172018_4_0160012B_171120151628

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AVENANT A L'ADHESION

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ALFRED DE VIGNY-0160012B

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 4

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Clement

Prénom : Cyrille

Signé le: 20/11/2017 15:16:28

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2017

Réuni le : 13/11/2017

Sous la présidence de : Christine Biaujour

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

renouvellement de l'adhésion au MARCHE EPICERIE 2018-2021 géré par le groupement AGAPE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujour

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:37



BIEN_20172018_5_0160012B_171120151656

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés renouvellement de l'

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ALFRED DE VIGNY-0160012B

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 5

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Pièce(s) jointe(s) manquante(s)

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Clement

Prénom : Cyrille

Signé le: 20/11/2017 15:16:56

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2017

Réuni le : 13/11/2017

Sous la présidence de : Christine Biaujoyt

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Dans le cadre de l'article R421-22, le conseil d'administration délègue à la commission permanente l'attribution suivante :
adhésion à tout groupement d'établissement ou passation des conventions et contrats dont l'établissement est signataire, à l'exception des marchés

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujoyt

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:40

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2017
Réuni le : 13/11/2017
Sous la présidence de : Christine Biaujout
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Autorisation pour le collège de recevoir tous dons et legs d'associations et/ou de structures diverses concernant des projets pédagogiques diverses.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout
Prénom : Christine
Signé le: 15/11/2017 13:46:43

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2017
Réuni le : 13/11/2017
Sous la présidence de : Christine Biaujout
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

convention avec la DGFIP pour le service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI afin que les familles y aient accès pour le paiement des cantines ou des voyages pour l'année 2018

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Biaujout
Prénom : Christine
Signé le: 15/11/2017 13:46:46

BIEN_20172018_8_0160012B_171120152923

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés convention avec la D

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ALFRED DE VIGNY-0160012B

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 8

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Clement

Prénom : Cyrille

Signé le: 20/11/2017 15:29:23



0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2017

Réuni le : 13/11/2017

Sous la présidence de : Christine Biaujoy

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TARIFS DEGRADATIONS 2018
svt document ci-joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujoy

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:49



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DF **DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES**

TIPI

entre

**L'établissement
de l'Académie de**

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

I. Présentation du projet TIPI	4
II. Rôles des parties	5
L'établissement public local d'enseignement s'engage à :	5
La DGFIP s'engage à :	5
III. Charges financières	6
Pour la Direction générale des Finances publiques :	6
Pour l'établissement adhérent :	6
IV. Durée, révision et résiliation de la convention	6

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

ANNEXE 2 : FORMULAIRE CONTRAT COMMERÇANT CB

Le présent protocole régit les relations entre :

- *(nom de l'établissement)* représentée par *(Nom du représentant), (fonction)*, créancier émetteur des factures de l'établissement public local d'enseignement, ci-dessous désignée par "**l'établissement adhérent**"

et

- la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du dispositif TIPI (Titres payables par Internet), représentée par *(Nom du représentant), (fonction)*, ci-dessous désignée par **la DGFIP**»

dans le cadre du recouvrement des factures émises par l'établissement public local d'enseignement qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par l'agence comptable.

I. PRESENTATION DU PROJET TIPI

La DGFIP propose depuis 2010 un service de paiement en ligne des produits locaux par carte bancaire TIPI (Titres payables par Internet) pour les collectivités et leurs établissements. Ce service répond à une forte attente des usagers qui effectuent désormais couramment leurs démarches sur Internet. Le dispositif TIPI permet le paiement des factures à domicile 24h/24 et 7 jours sur 7, ce qui simplifie le règlement des usagers et sécurise le recouvrement des collectivités adhérentes. Ainsi, plusieurs milliers de collectivités ont adhéré à TIPI et proposent notamment, le paiement de frais de restauration scolaire, de garderie ou de redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de ses missions de comptable public et de gestionnaire des comptes dépôts de fonds, la DGFIP souhaite enrichir son offre de service à l'attention de ses partenaires du secteur public local de l'État. C'est pourquoi, la DGFIP propose le dispositif TIPI au ministère de l'Education nationale pour répondre à sa demande de voir payer sur Internet par carte bancaire les produits des établissements publics locaux d'enseignement.

A l'issue d'une expérimentation concluante, menée par plusieurs établissements pilotes, le dispositif est proposé à l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale.

II. ROLES DES PARTIES

L'établissement public local d'enseignement s'engage à :

- permettre à l'utilisateur de saisir ou sélectionner les références de sa facture dans un formulaire ou un compte-famille ;
- respecter, pour le système de télépaiement de l'établissement, le fonctionnement établi entre le Ministère de l'Education nationale et la DGFIP ;
- mettre en avant la possibilité de payer en ligne par carte bancaire sur les factures adressées aux usagers (indication de l'adresse du portail) ;
- assurer la promotion et l'accompagnement du paiement en ligne auprès de ses usagers ;
 - générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité de l'agent comptable ;
 - respecter le plafond technique de 100 000 € pour les factures ;
 - respecter les formalités déclaratives préalables auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Loi Informatique et Liberté modifiée¹) ;
 - signer un contrat commerçant carte bancaire² ;
- informer les services d'assistance informatique et/ou les services d'aide et conseil aux EPLE, ainsi que le correspondant moyens de paiement de la DGFIP de tous les dysfonctionnements rencontrés lors de l'expérimentation.

La DGFIP s'engage à :

- administrer le dispositif de télé-paiement proposé à l'établissement adhérent. Dans ce cadre, elle accompagne l'établissement dans la mise en œuvre du dispositif. En cas de difficulté, son correspondant moyens de paiement local pourra être saisi. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira le bureau CL1C de la DGFIP en charge du projet au niveau national ;
- apporter son soutien technique et fournir une documentation mise à jour régulièrement pour réaliser le projet ;
- centraliser, en tant que teneur de compte, les demandes d'adhésion au projet TIPI et assurer la création des contrats commerçants pour chaque adhérent TIPI ;
- communiquer à l'établissement son numéro de client TIPI par l'intermédiaire de son correspondant moyens de paiement local ;
- respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) (arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

¹ L'établissement doit s'engager à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

² Formulaire annexe 2

III. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

A titre provisoire, jusqu'au 31/12/2017, les frais relatifs au gestionnaire de télé-paiement seront également supportés par la DGFIP : 0,045 € HT soit 0,054 € TTC par transaction. Ce tarif est révisable par la DGFIP.

Pour l'établissement adhérent :

L'établissement adhérent aura à sa charge les coûts de fonctionnement du dispositif relatifs au coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour la sphère Etat.

Au 1er janvier 2017 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,34 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,68 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- pour les transactions d'un montant inférieur à 20 € une tarification réduite est appliquée avec 0,03€ par opération pour la part fixe et 0,20 % du montant de la transaction

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les frais relatifs au gestionnaire de télé-paiement, à savoir 0,045 € HT soit 0,054 € TTC par transaction, seront refacturés annuellement à terme échu, les frais de l'année N étant refacturés au 1^{er} trimestre de l'année N+1. Ce tarif est révisable par la DGFIP.

Ainsi, les frais relatifs au gestionnaire de télé-paiement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 seront refacturés au premier trimestre 2019.

En cas de non-paiement, un titre de recette, fondé sur le non-respect de la présente convention, sera émis à l'encontre de la collectivité. L'absence de paiement du titre de recette pourra entraîner la résiliation de l'accès au service TIPI.

IV. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure ou en l'absence de paiement des frais prévus au paragraphe III.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis.

....., le

**POUR L'ETABLISSEMENT
ADHERENT**

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Établissement adhérent

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : REMBOURSEMENTS DES FRAIS D DEPLACEMENTS

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2017
Réuni le : 13/11/2017
Sous la présidence de : Christine Biaujoyt
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Remboursements des frais de déplacements de certains personnels du collège qui sont voués à se servir de leur véhicule personnel pour des tâches liées à leur fonction : - personnel enseignant
- personnel administratif
- personnel technique et entretien

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujoyt
Prénom : Christine
Signé le: 15/11/2017 13:46:52

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2017

Réuni le : 13/11/2017

Sous la présidence de : Christine Biaujout

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

convention avec la DGFIP pour le service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI afin que les familles y aient accès pour le paiement des cantines ou des voyages pour l'année 2017.(acte admin n° 1/20 du 21.11.2016)
Avenant du 01.09.17 au 31.12.17

avenant à la première convention TIPI qui allait jusqu'au 31.08.2017

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:55

050012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 BLANZAC PORCHERESSE
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2016-2017
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 10/11/2016
Réuni le : 21/11/2016
Sous la présidence de : Christine Biaujout
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
Convention avec la DGFIP pour le service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI afin que les familles y aient accès pour le paiement des cantines ou des voyages

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	19
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	4
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout
Prénom : Christine
Signé le: 23/11/2016 12:47:10

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2016-2017

N° acte : 20

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0160012B

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE ALFRED DE VIGNY 16250 BLANZAC PORCHERESSE

Date de validation : 23/11/2016

Signataire : Christine BIAUJOUT

Date de transmission : 2016-11-23 12:47:43

Transmetteur : Christine BIAUJOUT

Destinataire(s) :

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
RT_2016-2017_20_0160012B

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
23/11/2016 12:47:43

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES**

TIPI

entre



**L'établissement COLLEGE Alfred de VIGNY de
BLANZAC**

de l'Académie de POITIERS

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



I. Présentation du projet TIPI	4
II. rôles des parties	5
L'établissement public local d'enseignement s'engage à :	5
La DGFIP s'engage à :	5
III. Charges financières	6
Pour la Direction générale des Finances publiques :	6
Pour l'établissement adhérent :	6
IV. Durée, Révision et Résiliation de la convention.....	6

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

ANNEXE 2 : FORMULAIRE CONTRAT COMMERÇANT CB

- apporter son soutien technique et fournir une documentation mise à jour régulièrement pour réaliser le projet ;
- centraliser, en tant que teneur de compte, les demandes d'adhésion au projet TIPI et assurer la création des contrats commerçants pour chaque adhérent TIPI ;
- communiquer à l'établissement son numéro de client TIPI par l'intermédiaire de son correspondant moyens de paiement local ;
- respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) (arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18).

III. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution TIPI sont à la charge de la DGFIP.

A titre provisoire, jusqu'au 31/08/2017, les frais relatifs au gestionnaire de télépaiement³ seront supportés par la DGFIP

Pour l'établissement adhérent :

L'établissement adhérent aura à sa charge les coûts de fonctionnement du dispositif relatifs au coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour la sphère Etat⁴.

A compter du 1^{er} septembre 2017, les frais relatifs au gestionnaire de télépaiement⁵ seront supportés par l'établissement adhérent.

Une nouvelle convention d'adhésion fixera les modalités de facturation de ces frais à compter de cette date.

3 Soit à la date de la signature : 0,045 € HT soit 0,054 € TTC facturé à chaque transaction. Ce tarif est révisable par la DGFIP.

4 Soit à la date de la signature : pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,34 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ; hors de la zone euro : 0,68 % + 0,05 €. Pour les transactions d'un montant inférieur à 15 € une tarification réduite est appliquée avec 0,03€ par opération pour la part fixe et 0,20 % du montant de la transaction

5 Soit à la date de la signature : 0,045 € HT soit 0,054 € TTC facturé à chaque transaction. Ce tarif est révisable par la DGFIP.

IV. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée limitée, jusqu'au 31/08/2017. Une nouvelle convention devra être signée au-delà de cette date.

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

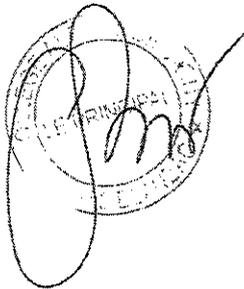
A BLANZAC, le 20.12.2016

**POUR LE COLLEGE ALFRED DE VIGNY
BLANZAC**

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

C. BIAUJOUT

PRINCIPALE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COLLEGE ALFRED DE VIGNY' and 'PRINCIPALE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive 'C. Biauout'.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Établissement adhérent

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Katia METAIS, gestionnaire	05 45 64 25 15	katia.metais@ac-poitiers.fr
Christine BIAULOUT, principale	05 45 64 25 18	christine.biaujout@ac-poitiers.fr

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Hugues BERNARD (DDFiP 16)	05.45.94.37.05	hugues.bernard1@dgfip.finances.gouv.fr
Sylvain MARCHAND (DDFiP 79)	05.49.06.36.08	sylvain.marchand1@dgfip.finances.gouv.fr
Céline VONGKOTH (DDFiP 17)	05.46.34.61.14	celine.vongkoth@dgfip.finances.gouv.fr
Brigitte REPUSSEAU (DDFiP 86)	05.49.55.62.99	brigitte.repousseau@dgfip.finances.gouv.fr



BIEN_20172018_11_0160012B_171120152945

0860054S

ACADEMIE DE POITIERS

RECTORAT - DSDEN VIENNE ACADEMIE DE POITIERS

22 RUE GUILL. VII LE TROUBADOUR

86022 POITIERS CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés convention avec la D

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ALFRED DE VIGNY-0160012B

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 11

Année scolaire : 2017-2018

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Clement

Prénom : Cyrille

Signé le: 20/11/2017 15:29:45



0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DESPECIALISATION DE SUBVENTIONS

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2017
Réuni le : 13/11/2017
Sous la présidence de : Christine Biaujout
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Autorisation de déspecialiser les reliquats de subventions suivantes :

- 2006 = subv forêt de CHIZE 24.28 €
- 2009 = subv GRSP 50.80 €
- 2009 = subv DIREN 70.00 €
- 2009 = subv compstage 50.00 €
- 2011 = subv ADSL/INTERNET 10.79 €
- 2011 = subv européenne 519.72 €

TOTAL = 725.59 €

Une fois déspecialisée ces sommes seront réintégrées à des activités pédagogiques.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:46:58

0160012B
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE ALFRED DE VIGNY
13 ROUTE DE BROSSAC
16250 COTEAUX DU BLANZACAIS
Tel : 0545640527

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2017

Réuni le : 13/11/2017

Sous la présidence de : Christine Biaujout

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorisation pour le chef d'établissement de signer une convention avec WONOOZ dans le cadre du projet VOLTAIRE à l'attention des 2 classes de 6èmes du 28.09.17 au 31.08.18

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Biaujout

Prénom : Christine

Signé le: 15/11/2017 13:47:01



**Contrat de Licence locative d'utilisation
Du service en ligne *Projet Voltaire*
(Conditions Générales)
n°2017-09-18-1-PH**

pour COLLÈGE ALFRED DE VIGNY

18/09/2017



Sommaire

I. Préambule	3
II. Objet	3
III. Durée	3
IV. Obligations de Woonoz	4
V. Obligations du Client	4
VI. Choix des matériels et logiciels	4
VII. Procédure d'accès au service	4
a) Identifiants et mots de passe	4
b) Mode opératoire et preuve	4
VIII. Assistance	4
IX. Prix & Paiement	5
a) Licence locative	5
b) Facturation & Paiement	5
c) Retard ou défaut de paiement	5
d) Révision annuelle des prix	5
X. Propriété	5
a) Reproduction - adaptation	6
b) Corrections d'erreurs	6
c) Propriété des données du Client	6
XI. Force majeure	6
XII. Communication	6
XIII. Responsabilités	6
XIV. Contrefaçons	7
XV. Loi applicable	7
XVI. Inaccessibilité	7
XVII. Non sollicitation de personnel	7
XVIII. Confidentialité	7
XIX. Intégralité	8

13



Entre les sociétés :

Woonoz

SAS au capital de 83 330 € inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 484 528 799, sise 6 avenue Sidoine Apollinaire, 69009 Lyon – France

Représentée par Pascal Hostachy en qualité de Président,

Ci-après dénommée « Woonoz »

Et

COLLÈGE ALFRED DE VIGNY

sise :

Immatriculée au RCS sous le numéro :

Représentée par

Ci-après dénommée le « Client »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

I. Préambule

WOONUZ est une entreprise innovante dans le domaine du e-learning (apprentissage via l'outil numérique) ayant notamment développé un service en ligne de diagnostic et de remise à niveau personnalisée en orthographe sous la marque « Projet Voltaire », et un service en ligne d'entraînement aux bonnes pratiques de l'e-mail professionnel sous la marque « iBellule MAIL ».

Terminologie : le « Logiciel »

Dans tout le présent document, le « Logiciel » sera le terme générique utilisé pour désigner le ou les service(s) en ligne choisi(s) par le Client dans le ou les bon(s) de commande dont il est signataire, que ce soit Projet Voltaire et/ou iBellule MAIL.

À l'issue d'une phase d'évaluation, le Logiciel établit pour chaque utilisateur un programme d'entraînement personnalisé, centré sur les règles qu'il ne maîtrise pas. Au fur et à mesure du parcours, le programme continue à s'adapter automatiquement au rythme d'acquisition de l'apprenant, lui permettant d'acquérir les bons automatismes de manière rapide et durable.

Le Client souhaite mettre le Logiciel à disposition de ses apprenants pour leur permettre de se remettre à niveau (en orthographe ou dans les bonnes pratiques de l'e-mail professionnel, selon la ou les formule(s) choisie(s)) et accéder à un portail web de suivi pédagogique.

L'acceptation des conditions financières et techniques du présent contrat ainsi que de la ou des Proposition(s) Commerciale(s) associée(s), permet au Client d'accéder par une liaison à distance au portail web de suivi pédagogique du Logiciel, et à ses élèves concernés (dont le nombre est précisé via un bon de commande), sous conditions de paiement de la licence locative.

II. Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation de l'administration du Logiciel par le Client.

III. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de un (1) an, et prend effet à compter de la signature des présentes sauf clauses particulières et explicitement indiquées dans une proposition commerciale signée ultérieurement.

L'acceptation des modalités du contrat par le Client est matérialisée par l'envoi de toutes les pages d'un exemplaire de ce contrat (paraphées et dûment complétées et signées) à Woonoz, par courrier postal.

Le contrat se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes de un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant le délai de préavis.



IV. Obligations de Woonoz

Woonoz s'engage à transmettre au Client :

- Un accès au portail web de suivi pédagogique via identifiant et mot de passe,
- les accès au Logiciel pour les élèves via identifiants et mots de passe,
- un support d'utilisation du portail web de suivi pédagogique

V. Obligations du Client

Le Client garantit à Woonoz une parfaite exécution des présentes et s'engage à exécuter toutes ses obligations issues des présentes en toute bonne foi, ce qui signifie notamment :

- qu'il respectera les droits de propriété intellectuelle Woonoz sur le Logiciel et sa documentation associée,
- qu'il respectera son obligation de confidentialité,

Le Client s'engage à n'utiliser les informations concernant le Logiciel que pour ses besoins propres et pour les seules finalités visées au présent contrat.

Le Client s'engage à ne pas copier (en partie ou en intégralité) du Logiciel.

VI. Choix des matériels et logiciels

Le Client reconnaît, préalablement à la signature des présentes, avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure du Logiciel.

Le Client assure avoir pris connaissance des spécificités techniques pour l'utilisation dudit service.

Il appartient au Client de s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses navigateurs internet, ses moyens de connexion et sécurisations associées (proxy, firewall...) lui permettent d'accéder efficacement au service en ligne du Logiciel.

VII. Procédure d'accès au service

Ce chapitre concerne le déploiement hors LMS. Dans le cas d'un déploiement LMS, l'accès se fait en SSO (single sign on), il n'y a aucune inscription à effectuer dans le Projet Voltaire.

a) Identifiants et mots de passe

Le client télécharge le fichier Excel disponible sur la plateforme <http://statistiques.projet-voltaire.fr> de Woonoz.

Le client renseigne ce fichier, correspondant à la liste des utilisateurs, en respectant la trame.

Le client importe le fichier d'utilisateurs via ladite plateforme permettant ainsi la création des comptes utilisateurs.

Le Logiciel est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce aux identifiants communiqués par le Client.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes (identifiant et mot de passe) permet au Client et à ses apprenants d'accéder au Logiciel.

En cas de perte de son mot de passe, le Client ou l'apprenant doit se rendre sur la page internet <http://www.projet-voltaire.fr> pour le Projet Voltaire et <http://www.ibellule.fr> pour iBellule MAIL et cliquer sur le lien permettant de recevoir son mot de passe par e-mail.

b) Mode opératoire et preuve

Une fois l'identification du Client ou de l'apprenant vérifiée par le biais de son identifiant et de son mot de passe, le Client ou l'apprenant pourra accéder au Logiciel.

VIII. Assistance

Le Client pourra faire une demande d'assistance à Woonoz par :

- E-mail : support@projet-voltaire.fr - cette adresse e-mail est susceptible de changer. Dans ce cas, le Client en sera informé.
- Par téléphone : 04 69 64 70 55
- Par fax : +33 9 59 67 29 07

Woonoz répondra par courrier électronique ou par téléphone dans les meilleurs délais.



Le Logiciel est hébergé sur un serveur sur lequel nous offrons une disponibilité 24h/24h, 7j/7j avec une garantie de rétablissement sous 6 h.

IX. Prix & Paiement

a) Licence locative

Le prix de la licence locative d'utilisation est limité par le nombre d'utilisateurs.

Dans le cas d'une commande forfaitaire, le nombre d'utilisateurs, s'il n'est pas précisé dans la commande ou s'il est indiqué comme « illimité », ne pourra en aucun cas dépasser 1000 (mille), pour des raisons technologiques.

Ainsi, pour le cadre du présent contrat, le service proposé par Woonoz est décrit dans la proposition commerciale n° 17-09-6347 ou par toute autre proposition ultérieure signée par les parties.

Le montant de la licence locative indiqué dans la proposition commerciale n° 17-09-6347, ou par toute autre proposition ultérieure signée par les parties, est assujéti au taux de TVA actuellement en vigueur (20 % pour la France métropolitaine).

Ce prix comprend :

- l'entraînement en ligne pour les élèves,
- l'accès au portail web de suivi pédagogique pour une personne (ou plus si précisé dans le bon de commande),
- les évaluations en ligne (3 évaluations en ligne par utilisateur maximum). La planification des évaluations via le portail web de suivi pédagogique est réalisée par le Client,
- l'hébergement de la solution sur les serveurs de Woonoz (espace disque, trafic illimité).

Le prix de la licence locative ne comprend pas :

- l'entraînement en ligne pour les enseignants et le personnel de l'établissement du Client,
- le coût des télécommunications et des accès à Internet permettant l'utilisation du Logiciel, qui reste à la charge du Client.

En cas de demande d'extension de la part du Client du nombre d'utilisateurs, de services de création de sphères ou d'inscription d'utilisateurs ou encore de planification d'évaluations en ligne par Woonoz, et de manière générale des modalités d'utilisation de la présente Licence, Woonoz soumettra une nouvelle proposition commerciale au Client sur la base des prix en vigueur à la date de la demande du Client. Celle-ci constituera alors un avenant à ce présent contrat.

Le montant de cette extension, validée par le client, sera additionné à la redevance figurant dans la proposition commerciale n° 17-09-6347 pour définir le nouveau loyer annuel de la licence. La date de signature de cette proposition commerciale sera la nouvelle date d'effet du contrat. Celui-ci gardera les mêmes caractéristiques de durée définies en article III du présent document.

b) Facturation & Paiement

La facturation sera établie par Woonoz, à la livraison de la plateforme du Logiciel permettant de commencer les inscriptions, puis aux dates anniversaires du contrat pour un paiement comptant sauf dispositions particulières.

c) Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement de la redevance fera courir des intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité. Ces derniers courent jusqu'à paiement intégral à Woonoz la totalité des sommes dues.

Tout défaut de paiement constaté (par courrier R/AR de Woonoz au Client), peut entraîner la rupture du présent contrat et l'arrêt immédiat de l'utilisation du Logiciel sans préavis, et sans que le Client ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit. Le Client restera cependant redevable des sommes dues.

d) Révision annuelle des prix

1°. Le prix de la licence locative annuelle est révisé chaque année dans les conditions et la formule suivantes :

$$P = P_0 \times S/S_0 \text{ avec}$$

- P_0 = montant annuel de l'année écoulée,
- S = dernier indice Syntec connu
- S_0 = indice Syntec utilisé lors de la dernière révision

2°. La valeur de l'indice d'origine est le dernier publié à la date de signature du présent contrat.

3°. Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus près possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de l'établissement de cette clause de révision des prix.

X. Propriété

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel (administration + entraînement en ligne) qui demeure la propriété entière et exclusive de Woonoz.



Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, les supports et la documentation. Le « code source » du Logiciel reste la propriété intellectuelle de Woonoz.

Woonoz rappelle au Client que toute copie illicite du « code source » du Logiciel pour toute forme d'exploitation détournée du cadre exclusif de ce contrat entraînerait la rupture immédiate dudit contrat et des suites de droits concernant la violation de la propriété intellectuelle assortie d'une demande de dommages et intérêts.

a) Reproduction - adaptation

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

b) Corrections d'erreurs

Woonoz se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers.

La mise à disposition du Logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

c) Propriété des données du Client

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations transmises, et de celles qui auront été traitées par le Logiciel. Les données du Client ne pourront être utilisées par Woonoz de manière nominative. En revanche, Woonoz pourra utiliser les performances des utilisateurs de manière anonyme afin de calculer les performances moyennes de la population.

XI. Force majeure

Woonoz ne pourra en aucun cas être tenue responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables dues à des cas de force majeure, à des événements ou à des incidents indépendants de sa volonté tels que troubles, calamités, conflits sociaux, pannes de matériels, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunication, destruction totale ou partielle des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs dues au Client, etc.

XII. Communication

Le Client pourra faire figurer les noms et logos du Logiciel et du Certificat Voilaire sur ses sites web présents et à venir, et sur toute autre documentation.

Woonoz pourra faire figurer le nom et le logo du Client sur une liste de références sur ses sites web présents (www.woonoz.com, www.projet-voilaire.fr, www.certificat-voilaire.fr, www.ibellule.fr) et à venir, et sur toute autre documentation commerciale.

XIII. Responsabilités

Woonoz est soumise à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre. Elle garantit la conformité du Logiciel.

Le Client assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du Logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du Logiciel à ses besoins,
- la qualification et la compétence de son personnel.

Le Client reconnaît expressément avoir reçu de Woonoz toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Woonoz ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects. La société Woonoz ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison internet du client.

En aucun cas, Woonoz ne pourra être tenue responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale.

Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tout autre moyen, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre



Woonoz en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert.

Woonoz ne saurait être tenue responsable de dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente.

Woonoz ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur le poste du Client à la suite de l'utilisation de la solution Projet Voltaire.

XIV. Contrefaçons

Woonoz garantit qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat et que le Logiciel n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Elle garantit de même que le Logiciel est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Client s'engage à signaler immédiatement à Woonoz toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, Woonoz étant alors libre de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

XV. Loi applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se soumettre à une procédure amiable préalablement à toute saisine d'un tribunal compétent.

XVI. Incessibilité

Le Client s'interdit de céder, de transmettre de quelque manière que ce soit, même à titre gratuit, le droit d'utilisation concédé par les présentes, sauf accord préalable et écrit de Woonoz.

XVII. Non sollicitation de personnel

Le Client s'engage, sauf accord préalable, à ne pas recruter un salarié de Woonoz ayant participé à l'exécution du contrat. Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat et pendant les 12 mois qui suivront la cessation de la relation contractuelle.

Le non respect de cette clause entraîne pour le contrevenant de verser à l'autre partie, à titre d'indemnité, le montant équivalent de la rémunération brute perçue par le salarié au cours des 12 (douze) derniers mois précédents son départ.

XVIII. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents de toute nature sur l'autre partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et s'engage à faire respecter cette obligation par les personnes dont elle est responsable.

Woonoz s'engage à ne pas communiquer les informations personnelles relatives aux utilisateurs (identité et adresse e-mail).

Woonoz s'engage à ne pas entrer en contact personnellement avec les étudiants de l'établissement sauf :

- pour leur adresser une lettre d'information électronique mensuelle, voire bimensuelle,
- et des relances automatiques personnalisées par e-mail.

Woonoz s'engage à adresser à l'établissement copie du récépissé de déclaration auprès de la CNIL.

Woonoz utilisera les données à caractère personnel des utilisateurs conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



XIX. Intégralité

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Il ne pourra être modifié que par un avenant convenu d'un commun accord.

Fait à Lyon, le 18/09/2017, en deux exemplaires, dont un remis au client.

Woonoz

Représenté par : Pascal HOSTACHY

Signature

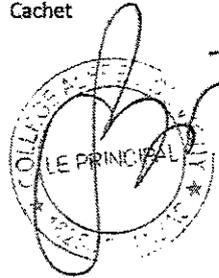
Cachet

COLLÈGE ALFRED DE VIGNY

Représenté par : *Christine BIAUSOIT*

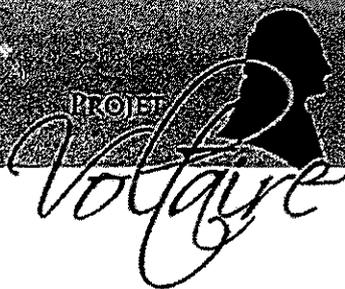
Signature

Cachet



Siège social et adresse de correspondance :
WOONOZ – 6, avenue Sidoine-Apollinaire, 69009 Lyon - Tél : 04 69 64 70 50 – Fax : 04 69 64 70 59
e-mail : contact@croiet-voltaire.fr

SAS au capital de 83 330 €
Siren : 484 528 799 RCS Lyon – N° TVA Intracommunautaire : FR55484528799
www.croiet-voltaire.fr



PROPOSITION COMMERCIALE

RÉFÉRENCE :

17-09-6847

DATE

18/09/2017

VOTRE RÉFÉRENT

Charlotte DERAIL

charlotte.derail@projet-voltaire.fr

Tel : 04 69 64 70 68

Fax : 04 69 64 70 59

Collège Alfred de Vigny -
Blanzac-Porcheresse
3 Route de Brossac
16250 Blanzac-Porcheresse
France

Produit	Quantité	Prix unitaire	Total
PROJET VOLTAIRE Cloud Pack 55 utilisateurs Licence d'accès illimité de 55 utilisateurs pour une durée maximale d'un an à Projet Voltaire. Accès au portail web de suivi pédagogique par un administrateur pour suivre les statistiques des utilisateurs inscrits. Possibilité de planifier des évaluations en ligne destinées aux utilisateurs inscrits de l'établissement. Parcours autoadaptatif collège incluant les modules ci-dessous: - Présentiel Options disponibles sur demande : Pont supérieur / Orthotypographie	1	595,83 €	595,83 €

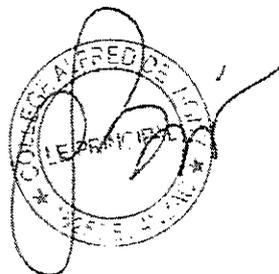
Conditions de paiement	60 jours net
Offre valide jusqu'au	29/09/2017
Nos Réf. bancaires	woonoz IBAN : FR76 3000 4006 2700 0100 6718 632 BIC : BNPAFRPPVBE

		Prix total HT	595,83 €
TVA	20,00%	Sous Total HT	595,83 €
Montant TVA	119,17 €	Montant TTC	715,00 €

La validité de cette proposition est soumise à la signature de votre contrat.

Bon pour accord (Nom, signature et cachet) :

le 28/09/2017





FICHE CONTACT CLIENT

Nom établissement : Collège Alfred de Vigny

Responsable Etablissement (autorité décisionnaire...)

M. Mme Mlle

Nom : BIAUJOUT

Prénom : Christine

Fonction : Principale

Téléphone : 0545642518 Adresse E-mail : christine.biaujout@ac-poitiers.fr

Responsable Projet Voltaire

M. Mme Mlle

Nom : GIRAUD

Prénom : Aurore

Fonction : Enseignante français

Téléphone : 0689947809 Adresse E-mail : aurore.marandon@laposte.net

Responsable Certificat Voltaire

M. Mme Mlle

Nom : GIRAUD

Prénom : Aurore

Fonction :

Téléphone : Adresse E-mail :

Comptabilité/Gestion/Intendance

M. Mme Mlle

Nom : METAIS

Prénom : Katia

Fonction : Gestionnaire

Téléphone : 0545642515 Adresse E-mail : katia.métais@ac-poitiers.fr

Formulaire à nous retourner impérativement complété pour le traitement de votre commande. Merci de nous informer de tout changement en cours d'année